

Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse – Occitanie

Arrêté fixant les listes valides de candidats

La rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les listes valides de candidats pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse organisées du mardi 6 février au jeudi 8 février 2024 par voie électronique, sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

- BOUGE TON CROUS avec l'AGEMP, la liste associative, écologique et solidaire ;
- Contre la précarité : syndicats et solidarité. CGT-SELA-Solidaires Etudiant-e-s ;
- UNI : Pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles ;
- Union étudiante : contre la précarité, contre l'extrême droite ;
- Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou·te·s!

Chaque liste reste valide sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.

ARTICLE 2: Le recteur de région académique autorise la communication du CROUS aux électeurs des candidatures et professions de foi, au moins 15 jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Toulouse et affiché dans ses locaux.

<u>ARTICLE 4</u> : La directrice générale du CROUS de Toulouse – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2024

Pour la rectrice de région académique Occitanie, Chancelière des universités, et par délégation, Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Khaled Bouabdallah